

Réunions de gestionnaires Alsh Périscolaire



10 et 11 Décembre 2018

La COG 2018/2022

UNE COG STRUCTURÉE AUTOUR DE 3 AXES

AXE 1

AGIR POUR LE DÉVELOPPEMENT
DES SERVICES AUX ALLOCATAIRES

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant
- Soutenir les jeunes dans leur accès à l'autonomie
- Réformer les aides au logement
- Développer l'animation de la vie sociale

AXE 2

GARANTIR LA QUALITÉ ET L'ACCÈS
AUX DROITS EN MODERNISANT
LE MODÈLE DE PRODUCTION

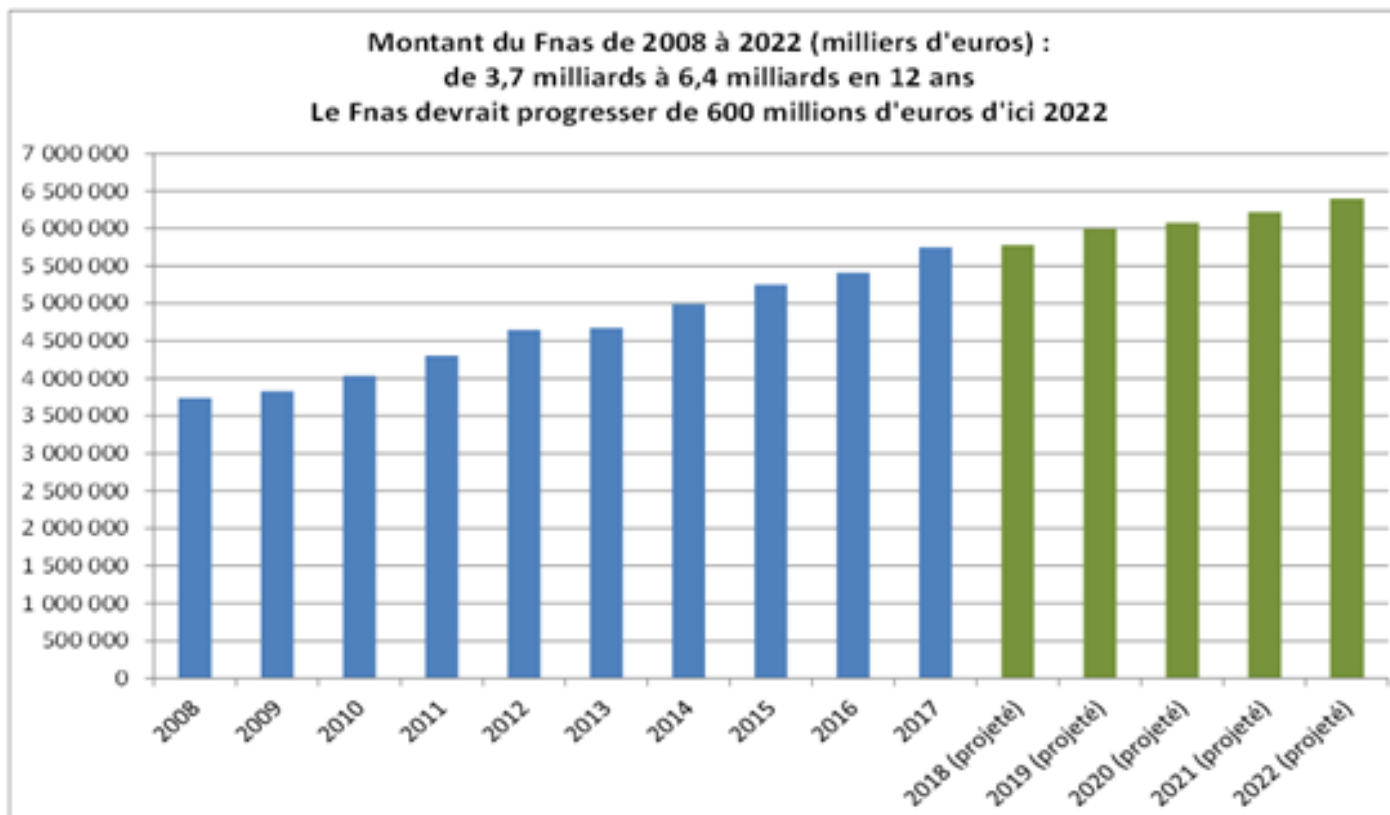
- Renforcer l'accès aux droits
- Dématérialiser et simplifier
- Prévenir et lutter contre la fraude

AXE 3

MOBILISER LES PERSONNELS
ET MODERNISER LE SYSTÈME
D'INFORMATION

- Réussir la transformation numérique
- Evaluer les politiques publiques

Un Fnas en progression, mais une évolution moins dynamique



- Une hausse qui marque des priorités : + 430 M€ sur la Petite enfance, + 70 M€ sur l'Enfance et la Jeunesse et + 100 M€ sur les autres dispositifs (Parentalité, Avs...)
- Le maintien des dotations locales sur Fonds Propres

Des ambitions de développement réaffirmées

Services financés	Développement 2013-2017	Objectifs 2018-2022 (provisoires)
<u>Eaje</u> <u>Psu</u>	+ 32 500	+ 30 000
<u>Ram</u>	+ 804 <u>Etp</u>	+ 1000 <u>Etp</u>
Extrascolaire et mercredi	- 113 Millions d'heures	+ 108 Millions d'heures
Périscolaire (<u>Tap</u> et hors <u>Tap</u>)	+ 453 Millions d'heures	- 95 Millions d'heures
<u>Fjt</u>	+ 2 218 lits	+ 3 000 lits
<u>Laep</u>	+ 65 105 heures	+ 165 000 heures
Médiation	+ 132 <u>Etp</u>	+ 150 <u>Etp</u>
Cs	+ 175	+ 400
<u>Evs</u>	+ 316	+ 190

- Le maintien d'une logique de développement des services aux familles, permise par la contribution accrue des familles (en Eaje) et une évolution plus faible des montants de PS.

Volet Jeunesse

Cog 2018-2022 – Fiche 2

Accompagner les parcours éducatifs des 3-11 ans.

- **Accompagner le déploiement du plan mercredis du gouvernement**
 - Aider à l'élaboration et l'évaluation des Pedt « nouvelle génération » via la charte de qualité
 - Participer à la commission d'examen et signature des Pedt/« plan mercredi »
 - Réduire les disparités territoriales d'accès aux services
 - Mettre en place des financements supplémentaires Alsh (bonification « plan mercredi ») et simplifiés (Cej)

Objectif national :

Financement de 500 000 places supplémentaires en accueils de loisirs le mercredi, à hauteur de 1 €/heure et par enfant accueilli sur les heures nouvelles.

Les Accueils de Mineurs

- **Le décret du 23 juillet 2018**

modifie la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires pour tenir compte de la possibilité d'organiser la semaine scolaire sur quatre journées.

- **L'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école devient un accueil de loisirs périscolaire.**

A compter de janvier 2019

Hors petites et grandes vacances

**Le mercredi est un temps périscolaire
dans tous les accueils de mineurs**

Impact sur les déclarations DDCS

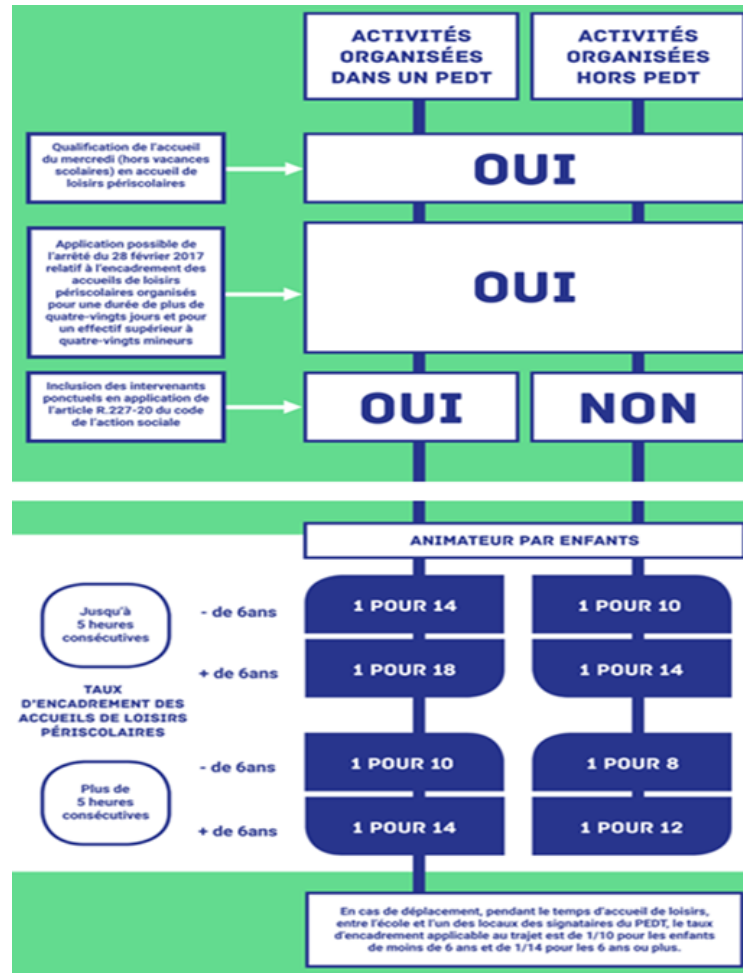
Quelle que soit l'organisation du temps scolaire

- A compter du 01/01/2019

Les organisateurs d'accueils de mineurs, qui ont la compétence des mercredis, doivent faire les déclarations :

- ✓ des mercredis (hors vacances) en activité périscolaire

Les taux d'encadrement Péri-scolaire :



Impact sur le dossier Pso Caf

Vous êtes le seul gestionnaire de tous les temps éducatifs de l'enfant sur le territoireACM déclarés DDCS.

Actuellement vous avez :

- 1 dossier Pso Alsh **extra scolaire** pour les mercredis et les petites et grandes vacances
- Et 1 dossier **périscolaire** pour les accueils du matin et du soir

Impact sur le dossier Pso Caf

Au 01/01/2019

- Vous devez modifier votre **déclaration DDCS** pour inscrire les mercredis dans le périscolaire.

Pour la CAF :

Vous devrez déclarer l'activité des mercredis dans le dossier périscolaire

(Données d'activité et données budgétaires)

Attention !!!!..

Il est nécessaire de tenir compte de cette nouvelle règle sur les mercredis pour ajuster vos déclarations de données prévisionnelles 2019

Vous êtes le seul gestionnaire ACM du territoire et vous ne gérez que l'extra scolaire

Actuellement vous avez :

- 1 dossier Pso Alsh extra scolaire pour les mercredis et les petites et grandes vacances

Au 01/01/2019

Vous devrez faire une nouvelle déclaration DDCS de votre ACM en périscolaire pour les mercredis .

Pour la CAF :

- ✓ Votre nouveau dossier périscolaire vient d'être créé; votre nouveau numéro vous sera transmis à la fin de la réunion.

Vous n'avez pas assisté à la réunion, veuillez nous solliciter via la boîte mail : gestion.actionssociale@caftours.cnafmail.fr

Vous aurez à déclarer vos données d'activité + vos données budgétaires spécifiques aux mercredis dans votre nouveau service periscolaire.

Comptabilisation des heures ouvrant droit à la PSO Alsh sur le mercredi :

Les heures éligibles sont comptabilisées selon les mêmes modalités que les heures périscolaires « classiques » en Pso.

Chaque enfant présent est comptabilisé **au regard de la plage** à laquelle il participe (amplitude réelle), avec plusieurs formats possibles, **dans la limite de 9 heures par jour.**

Qu'est ce qu'une plage ?

C'est l'amplitude définie dans le règlement intérieur actualisé du gestionnaire, de l'ouverture du service à la fermeture du service sur la journée complète limitée à 9h/jour (ou à la ½ journée...)

Horaires à titre indicatif	1/2 Journée matin sans repas	1/2 Journée matin avec repas	1/2 Journée A Midi sans repas	1/2 Journée Après midi avec repas	Journée complète
ouverture de votre ALSH	Amplitude réelle de votre plage d'accueil	Amplitude réelle de votre plage d'accueil			(Plafonnée à 9 h)
matinée					
temps du repas				Amplitude réelle de votre plage d'accueil	
			Amplitude Réelle de votre plage d'accueil		
Après midi					
Fermeture de votre alsh					

Cumul des plages par ½ journées possibles dans la limite de 9h pour une journée

Quelques exemples de modalités de comptabilisation :

1- L'enfant est accueilli à la ½ journée du matin avec repas .
L'amplitude de cette plage est de 7h30 à 13h30 (6h)
L'enfant arrive à 8h30 et repart après le temps dédié au repas à 13h30.

Pour la Caf :

vous comptabiliserez la plage qui va de **7h30 à 13h30 == > 6 h**

2- L'enfant est accueilli à la ½ journée du matin sans repas .
L'amplitude de cette plage est de 7h30 à 12h (4h30).
L'enfant arrive à 8h30 et part avant le repas.

Pour la Caf :

vous comptabiliserez la plage qui va de **7h30 à 12h == > 4h 30**

3- L'enfant est accueilli à la ½ journée AM avec repas .
L'amplitude de cette plage est de 11h30 à 18h30 (7h).
L'enfant arrive à 11h30 et repart à 17h30.

Pour la Caf :

vous comptabiliserez la plage qui va de **11h30 à 18h30 == > 7 h**

4- L'amplitude de cette plage est de 7h30 à 18h30 (11h).
L'enfant arrive à 7h30 et repart à 17h30 :

Pour la Caf :

vous comptabiliserez la plage sur la **journée complète dans la limite de 9h**

Comme avant ...

Les enfants qui prendraient uniquement le repas sous la responsabilité de l'Alsh et quitteraient ensuite le lieu d'accueil sans participer aux animations == > pas de droit pso alsh.

Mercredi : Tarification faite aux familles

Pas de changement particulier sur la tarification des familles

Pour bénéficier du Fonds d'aide aux accueils de loisirs (FAAL)
== > le barème départemental doit être appliqué.

Les conventions Pso et FAAL sont liées.

Si le barème départemental est appliqué comme avant sur le mercredi == > pris en compte dans la paiement du FAAL
(Attention : Faal couvre l' activité extra et mercredi)

Dans le cas contraire == > pas de maintien du FAAL.

L'application du barème départemental de la Caf est obligatoire pour les familles allocataires de la Caf dont le quotient familial (QF) est inférieur ou égal à 770 €.

Pour les familles dont le QF est supérieur à 770 € le principe de la modulation reste obligatoire mais le taux d'effort est laissé à l'appréciation du gestionnaire.

La participation des familles est calculée en pourcentage du QF dans les limites fixées par la Caf.

QF des Familles	Participation financière des familles
QF de 0 à 770 €	De 0,50 % à 1,00 % du QF
QF de 771 € et plus	Laissée à l'appréciation

La tarification correspond à des journées avec repas. Les repas pris dans le cadre de l'Alsh ne font l'objet d'aucune surfacturation aux familles.

Le bénéficiaire détermine le montant journalier de la participation familiale en appliquant un taux d'effort au QF de la famille concernée :

Ex : QF de 600 € et taux d'effort 1,00 % $\Rightarrow$ participation journalière = 6,00 €

Le bénéficiaire peut décider l'application de taux différents selon des tranches de QF déterminées dans son règlement intérieur :

Ex : QF de 0 à 500 € $\Rightarrow$ taux d'effort des familles de 0,80 % et QF de 501 à 770 € $\Rightarrow$ taux d'effort des familles de 1,00 %.

Les conventions

Elles sont toutes échues au 31/12/2018

Renouvellement en cours : 1 convention par service

Les Formulaires de déclarations :

- Prévisionnel 2019

- Réel 2018

+ joindre les récépissés DDCS (ou fiches uniques en périscolaire) pour chaque lieu d'implantation

Pour les TAP (ou NAP) : une déclaration DDCS distincte de celle du périscolaire (joindre la fiche unique pour chaque lieu d'implantation)

RI en vigueur au 1^{er} janvier 2019 en intégrant les plages du mercredi

Le Portail Partenaires :

- Prévisionnel Actualisé 2019 de Juin

(Activité de Janvier à Juin réelle et de Juillet à Décembre prévisionnelle)

- Prévisionnel Actualisé 2019 de Septembre

(Activité de Janvier à Septembre réelle et d'octobre à Décembre prévisionnelle)

Calendrier 2019

25

	Janvier 2019	Février 2019	Mars 2019	Avril 19	Mai 19	Juin 19	Juillet 2019	Aout 19	Sept 19	Octobre 2019	Nov 19	Déc 19
Alsh extra Alsh péri / Asre Accueils ados	1 ^{er} trimestre			2 ^{ème} trimestre			3 ^{ème} trimestre			4 ^{ème} trimestre		
	Formulaires Excel à télécharger sur le site Partenaires						Données à télédéclarer sur le Portail partenaires		Données à télédéclarer sur le Portail partenaires			
DONNEES PREVISIONNELLES2019	Données prévisionnelles d'activité PSO ALSH (Extrascolaire, Périscolaire y compris ASRE le cas échéant ou Accueil Ados) à transmettre		Données prévisionnelles d'activité actualisées (1 ^{ers} et 2 ^{èmes} trimestres réels et 2 derniers trimestres prévisionnels)				Données prévisionnelles d'activité actualisées (3 premiers trimestres réels et dernier trimestre prévisionnel)					
	Données prévisionnelles financières : 1 budget par dossier PSO (1 budget par service : 1 extrascolaire / 1 périscolaire y compris Asre / 1 budget accueil ados) à transmettre											
	Date limite de renvoi des documents		31/01/19				12/07/19		11/10/19			
Au 31/03/19 : blocage du 1er acompte												
DONNEES REELLES 2018		Données réelles financières et d'activité PSO ALSH (Services Extrasco + Périsco y compris Asre + Accueil ados)		En l'absence de données réelles : mise en indu des 2 acomptes 2018 et non versement du 2ème acompte 2019		Au 15/07/19	Au 14/10/19					
Date limite de renvoi des documents		28/02/19										
Attention				Au 31/03/19 : blocage du 1er acompte								
VERSEMENT DES ACOMPTE 2019	35 % du droit prévisionnel 2019 sous réserve de : - liquidation par la CAF de votre droit prévisionnel 2019 ; - convention ALSH signée et PJ obligatoires réceptionnées et en cours de validité - réception de votre règlement intérieur conforme et en cours de validité			35 % du droit prévisionnel 2019 sous réserve de : - la liquidation par la CAF de votre droit réel 2018 ; - la transmission de vos données actualisées d'activité au mois d'octobre ; - d'explications cohérentes en cas de variation de l'activité entre 2017, 2018 et 2019.								

Besoin d'aide ?

- concernant la gestion administrative de votre dossier Pso alsh :

Vos interlocuteurs sont joignables le matin au
02 47 31 55 50

et par mail :
gestion.actionsociale @caftours.cnafmail.fr

et aussi une équipe territoriale...



Territoires d'interventions Sociales de la CAF Touraine - Juillet 2018 -

TERRITOIRE C.U TOURAINE PLUS



Armelle BARON-PIOFFET
Conseillère Technique
Territoriale
02.46.67.10.62



Emilie SOEUR
Chargée de Développement
Social Local
02.46.67.10.70

TERRITOIRE NORD OUEST CC Touraine Est Vallées



Karine LORMOIS
Conseillère Technique
Territoriale
02.46.67.10.61



Sylvie MICHEL
Chargée de Développement
Social Local
02.46.67.10.69

CC Chânon Vienne et Loire

TERRITOIRE SUD OUEST



Mélanie LANDREAU
Conseillère Technique
Territoriale
02.46.67.10.63



Emilie FRIGUI
Chargée de Développement
Social Local
02.46.67.10.67



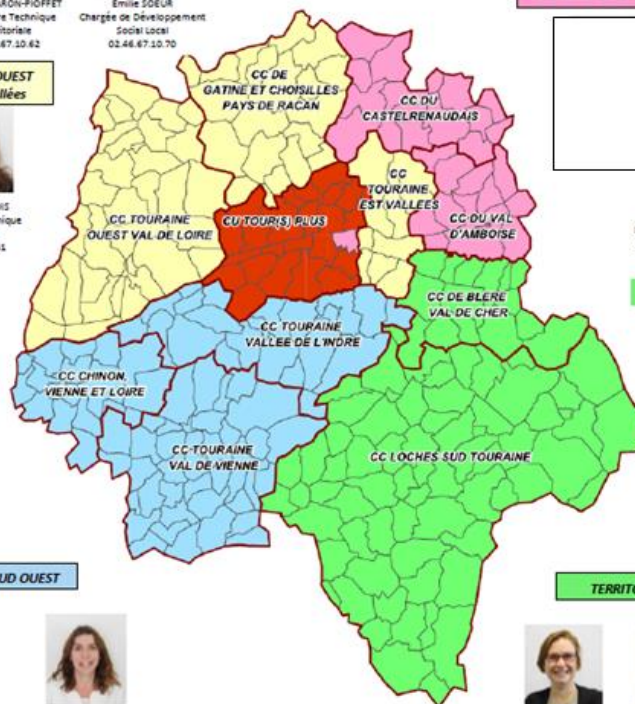
Caroline AUPEST
Responsable Adjointe Action Sociale
Chargée du Développement Territorial
02.46.67.10.58

TERRITOIRE NORD EST Commune de St Pierre des Corps



Nathalie PALMENTY-MALLET
Chargée de Développement
Social Local
02.46.67.10.60

CC de Bléré Val de Cher



TERRITOIRE SUD EST



Nathalie RETEL
Conseillère Technique
Territoriale
02.46.67.10.71



Marie-Joëlle PEALA
Chargée de Développement
Social Local
02.46.67.10.68

CC Touraine Est Vallées

Les documents seront à disposition sur le site:

Caf37-partenaires.fr

Pensez à vous abonner....

Merci pour votre participation